

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
BEAUX-ARTS
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, dernier paragraphe;
Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 19
et 31;

ATT. M^r BURNOUF

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le château de St-ELIX (Haute-Garonne)

appartenant à M. Bernard SUARES D'ALMEYDA y demeurant
est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Elix et au
propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 JAN 1927

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur des Beaux-Arts

[Signature]

[Signature]
T. S. V. P. Paul BON

6-184-1025. [10718]